



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 36

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE
2024

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard Pensec, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME. DENISE DAHERON A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 37

EHPAD : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard PENSEC, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME. DENISE DAHERON A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 5. EHPAD : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le maire, Président du CCAS propose que soit votée la décision modificative n° 1 du budget 2024 de la résidence Ker Lenn, tel que présentée en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la décision modificative n° 1 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 029-262902729-20241212-372024-DE

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

		LE VOTE	
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

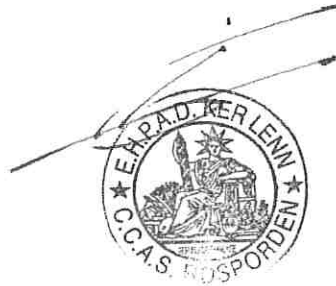
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 38

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION
« PRÉVOYANCE »

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard PENSEC, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME. DENISE DAHERON A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 6. EHPAD : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE »

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance
- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,
- Vu la délibération 18 bis du 3 avril 2023 modifiant la participation employeur à la prévoyance pour la résidence Ker Lenn
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024

Monsieur le maire, Président du CCAS expose que depuis 2012, le Centre de Gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Incapacité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion du Finistère
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

		LE VOTE	
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 029-262902729-20241212-382024-DE

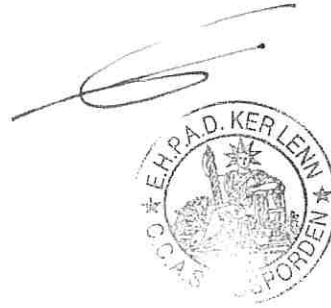
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 029-262902729-20241212-392024-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 39

EHPAD : TARIFS 2025

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard PENSEC, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME. DENISE DAHERON A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 7. EHPAD : TARIFS 2025

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Maire, Président du CCAS, présente les tarifs 2025

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 029-262902729-20241212-392024-DE

Objet	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025
Journée d'absence pour hospitalisation (forfait hospitalier) déduction de	20 €	20 €
Journée d'absence pour hospitalisation en psychiatrie (forfait hospitalier) déduction de	15 €	15 €
Journée d'absence hors hospitalisation déduction de	8.85 €	8.85 €
Repas des personnes extérieures	13.00 €	13.00 €
Abonnement téléphonique 1 mois	7,50 €	7,50 €
Location poste téléphonique 2 mois	11.50 €	11.50 €
Repas du personnel	4.95 €	5 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les tarifs 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

		LE VOTE	
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 DECEMBRE
2024

DELIBERATION N° 40

EHPAD : PRIX DE JOURNEE 2025 (EHPAD ET ADJ)
[PROPOSITIONS BUDGETAIRES FIXÉES SOUS RESERVE DE LA
VALIDATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES À
L'ALLOCATION DES MOYENS 2025].

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard PENSEC, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME DENISE DAHERON A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 7. EHPAD : PRIX DE JOURNEE 2025 (EHPAD ET ADJ) [PROPOSITIONS BUDGETAIRES FIXÉES SOUS RESERVE DE LA VALIDATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES RELATIVES À L'ALLOCATION DES MOYENS 2025].

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose à l'assemblée les différents tarifs **Hébergement** qui seront proposés au 1er janvier 2025

Prestation	Capacité	Tarif 2024	Tarif Théorique 2025
Chambre simple	63	60.71 €	62.50 €
Chambre double	4	59.44 €	61.22€
Tarif Hébergement temporaire	2	59.44 €	62.50€
Tarif accueil de jour	10	38.70 €	38.70€

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 029-262902729-20241212-402024-DE

Monsieur le maire, Président du CCAS propose à l'assemblée les différents tarifs **Dépendance** qui seront proposés au 1er janvier 2025

Tarif Ehpad			
Groupe GIR	NB de résidents	Tarif EHPAD 2024	Tarif EHPAD retenu 2025
Groupe I	37	21.30 €	21.30€
Groupe II	25	13.52 €	13.52€
Groupe III	3	5.74 €	5.74€
Tarif ADJ			
Groupe GIR	NB de résidents	Tarif ADJ 2024	Tarif ADJ retenu 2025
Groupe I	37	24.24 €	24.24€
Groupe II	25	15.39€	15.39€
Groupe III	3	6.53 €	6.53€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les prix de journée hébergement et dépendance tels que présentés ci-dessus;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 41

EHPAD : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA RÉSIDENCE
KERLENN (EHPAD ET ADJ) [SOUS RESERVE DE
CONFIRMATION DES PRIX DE JOURNÉE PAR LE DEPARTEMENT]

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard PENSEC, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME DENISE DAHERON A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 8. EHPAD : BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA RÉSIDENCE KERLENN (EHPAD ET ADJ)
[SOUS RESERVE DE CONFIRMATION DES PRIX DE JOURNÉE PAR LE DEPARTEMENT]

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant les prix de journée proposés par le département du Finistère concernant la dépendance et l'hébergement
- Considérant les budgets proposés par l'agence régionale de santé concernant le soin

Monsieur le maire, Président du CCAS présente à l'assemblée les propositions budgétaires 2025 de la résidence Ker Lenn.

Budget	Groupe I (Achat)		Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)		Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)		Total
DEPENSES	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025
Hébergement	428 700 €	447 000 €	989 117€	934 483 €	308 300 €	304 900 €	1 686 383 €
Dépendance	24 000 €	24 000€	506 315€	503 172 €	18 000 €	18 000 €	545 172 €
Soin	54 910 €	69 000€	1 266 566€	1 359 345 €	68 000 €	68 000 €	1 496 345 €
Total	50 7610 €	540 000 €	2 761 998€	2 797 000 €	394300 €	390 900 €	3 727 900 €
Budget	Groupe I (tarification)		Groupe II (Produits relatifs à l'exploitation)		Groupe III (Produits financiers)		Total
RECETTES	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025
Hébergement	1 471 500€	1 605 300€	15 000€	35 000€	0	0	1 640 300€
Dépendance	442 955€	460 000€	0	5000€	0	0	465 000€
Soin	1 479 637.06€	1 601 771€	5 000€	15 000€	2 080.48€	2 080.48 €	1 618 851.48 €
Total	3 394 092.06€	3 667 071€	20 000€	55 000€	2 080.48€	2 080.48 €	3 724 151.48 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,
 Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°42

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard PENSEC, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME DENISE DAHERON A ÉTÉ NOMMÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET 9. RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024

Monsieur le maire, Président du CCAS présente le rapport social unique 2023 de la résidence Ker Lenn, tel qu'annexé.

Ce rapport est une synthèse réalisée via l'application "données sociales" des centres de gestion par extraction des données transmises par la résidence au Centre de Gestion du Finistère.

Ce rapport est une photographie des ressources humaines au sein de la résidence Ker Lenn (effectifs, caractéristiques des agents permanents, temps de travail, âges, mouvements...)

Le Conseil d'administration du CCAS prend connaissance du rapport social unique 2023 de la résidence Ker Lenn tel qu'annexé;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 029-262902729-20241212-422024-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°43

EHPAD : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard PENSEC, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME DENISE DAHERON A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 10. EHPAD : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Michel LOUSSOUARN

- Considérant la création de 20% de temps d'un poste de qualicien à la résidence Ker Lenn
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024

Monsieur le maire, Président du CCAS, présente le tableau des emplois permanents et temporaires modifié.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS:

- Approuve le tableau des emplois tel que présenté ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 029-262902729-20241212-432024-DE

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

		LE VOTE	
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 44

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN
DES RESSOURCES HUMAINES (CCAS HORS
EHPAD)

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard Pensec, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME. DENISE DAHERON A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 13 CCAS : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la convention ci-annexée
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les services communs;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°2016/07/12-09 du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, approuvant la création d'un service commun des Ressources Humaines au 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 12 décembre 2023 et du 23 janvier 2024 approuvant l'adhésion au service commun des Ressources Humaines ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2023/12/07-26 et 2024/02/08-21 approuvant le nouveau mode de financement des services communs et la présente convention;
- Vu la délibération n°52 du CA du CCAS de Rosporden du 4 décembre 2023 portant sur l'adhésion au service commun des ressources humaines de Concarneau Cornouaille Agglomération.

CCA et ses communes membres ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de réaliser des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes et partager une culture commune.

Dans ce cadre, cinq services communs ont été créés entre 2014 et 2016, été mis en commun dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 : Systèmes d'information, Instruction des actes d'Urbanisme, Affaires financières, Ressources Humaines, Commande Publique.

La commune et le CCAS de Rosporden (hors Ehpad) ont souhaité adhérer au service commun des Ressources Humaines au 1^{er} mars 2024.

Au vu de l'évolution des services communs (champ d'intervention, mode de fonctionnement et financement) mais aussi dans le but d'harmoniser les différentes conventions existantes pour un même service commun avec les différents adhérents, les différentes conventions des différents services communs, de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport de 2019 concernant CCA, et de l'évolution de la réglementation (Règlement Général de Protection des Données), il est aujourd'hui proposé une convention d'adhésion.

Le CCAS de Rosporden adhère au service commun des Ressources Humaines à compter du 1^{er} mars 2024 ; cette décision a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2023.

Le CCAS de Rosporden (hors Ehpad) adhère au service commun des Ressources Humaines porté par CCA afin de bénéficier des services rendus par le service commun.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de ce service commun, de définir le mode de fonctionnement afférent entre CCA et l'adhérent ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

Le CCAS de Rosporden (hors Ehpad) adhère au Service Commun des Ressources Humaines qui comprend la Carrière-paie, l'Hygiène/Sécurité, le Développement des compétences.

Les effets financiers de l'adhésion au service commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Le calcul de la contribution de l'année N est le suivant : coût du service constaté en année N-1/nombre d'unité de compte constaté en moyenne sur les trois dernières années.

Le coût du service comprend les charges de personnel et la maintenance des logiciels utilisés par le service pour le CCAS de Rosporden (hors ehpad).

L'unité de comptes comprend le nombre annuel de bulletins de paie, hors élus, réalisés pour les agents du CCAS (hors Ehpad). [moyenne sur les 3 dernières années].

Compte-tenu de l'importante variation de la contribution pour certains adhérents, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculées.

Le coût complet de chaque service commun peut être connu grâce à la comptabilité analytique mise en place à CCA.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée indéterminée.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par les deux parties.

Chacune des parties peut à tout moment décider unilatéralement de sortir de la convention sans que celle-ci soit résiliée pour les autres adhérents et ce, par délibération du CCAS de Rosporden (hors ehpad) ou de CCA, notifiée à l'autre partie au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En application des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, CCA s'engage en qualité de sous-traitant à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD).

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la convention telle que présentée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024.

Le Président du CCAS,

Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9
DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 45

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN
DES SYSTÈMES D'INFORMATION (CCAS HORS
EHPAD)

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le neuf décembre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 02 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Gérard Pensec, Maryvonne NICOLAS, Christine MASSUYEAU (arrivée à 17h37).

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Djelloul BENHENNI), Jean-Michel PROTAT.

MME. DENISE DAHERON A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 14 CCAS : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES SYSTÈMES D'INFORMATION (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la convention ci-annexée ;
- Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les services communs ;
- Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération n°2013/12/12-31 du conseil communautaire du 12 décembre 2013, approuvant la création d'un service commun des Systèmes d'Informations, complétée par la délibération n° 2015/05/28-19 approuvant la convention de service commun et la délibération n° 2015/07/02-12 approuvant le mode de financement du service commun des systèmes d'information ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023/12/07-26 et 2024/02/08-21 approuvant le nouveau mode de financement des services communs et la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 approuvant l'adhésion au service commun des Systèmes d'Information porté par CCA, complétée par la délibération du Conseil municipal du 20 février 2024 ;

CCA et ses communes membres ont défini en 2015 un schéma de mutualisation des économies d'échelle, améliorer le service public, suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes et partager une culture commune.

Dans ce cadre, cinq services communs ont été créés entre 2014 et 2016, et les moyens des différents services ont été mis en commun dans le cadre de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 : Systèmes d'information, Instruction des actes d'Urbanisme, Affaires financières, Ressources Humaines, Commande Publique.

La commune adhère au service commun des systèmes d'information de CCA depuis 2014.

Au vu de l'évolution des services communs (champ d'intervention, mode de fonctionnement et financement) mais aussi dans le but d'harmoniser les différentes conventions existantes pour un même service commun avec les différents adhérents, les différentes conventions des différents services communs, de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport de 2019 concernant CCA, et de l'évolution de la réglementation (Règlement Général de Protection des Données), il est aujourd'hui proposé une nouvelle convention d'adhésion.

Les principales modifications que vous trouverez dans la nouvelle convention ci-annexée, portent sur les modalités de financement du service commun, ainsi que sur des aspects liés à la Réglementation sur la Protection des Données Personnelles.

Il faut ici rappeler que la commune adhère au service commun des Systèmes d'Information porté par CCA afin de bénéficier des services rendus par le service commun.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de ce service commun, de définir le mode de fonctionnement afférent entre CCA et l'adhérent ainsi que les modalités de calcul du montant de son adhésion.

Le CCAS de Rosporden (hors Ehapd) adhère au Service Commun des Systèmes d'information qui comprend l'Aménagement numérique, le Système d'Information Géographique (SIG), les Etudes, usages et logiciels, les Infrastructures et Postes de travail.

Les effets financiers de l'adhésion au service commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

Le calcul de la contribution de l'année N est le suivant : coût du service constaté en année N-1/nombre d'unité de compte constaté en moyenne sur les trois dernières années.

Le coût du service comprend les charges de personnel et la maintenance des logiciels utilisés par le service pour la Commune.

L'unité de comptes comprend le nombre annuel d'équivalents postes de travail constaté chez l'adhérent au 31 décembre de chaque année, y compris serveur.

Compte-tenu de l'importante variation de la contribution pour certains adhérents, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculées.

Le coût complet de chaque service commun peut être connu grâce à la comptabilité analytique mise en place à CCA.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée indéterminée.

En application des dispositions du Règlement Général de la Protection des Données, CCA s'engage en qualité de sous-traitant à présenter « des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée » (article 28 du RGPD).

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la convention telle que présentée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	14
Pouvoirs	2	Voix pour	14
Total	14	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 décembre 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

